

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 38/2024**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27

SEANCE DU 10 JUIN 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024
DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOUIZE

REPRESENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
Mme DOZ est représentée par M. FENOY
Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI
Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-382024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024



OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE (RPQS VEOLIA) 2023

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur Fenoy rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Monsieur Fenoy informe que ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS). Ainsi, le RPQS de l’année N doit être dorénavant présenté à l’assemblée délibérante avant le 30 septembre de l’année N+1

En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d’information prévu à l’article L 213-2 du code l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur Fenoy indique que le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Il a été présenté en commission de contrôle financier le lundi 3 juin 2024.

Monsieur Fenoy propose à l’assemblée :

- D’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de monsieur Fenoy, **prend acte à l’unanimité** du rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2023 (RPQS VEOLIA).

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

